

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE  
COMMUNE DE VALLOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION N° 25-11-132**

**Demande de sur-classement démographique de la Commune**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAX, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2025

Date d'affichage : 17 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

ROUGEAX Jean-Pierre - MAGNIN Carine - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel - ROCHARD Sophie

Représentés : 4

RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) - RIVAS Natacha (donne procuration à MAGNIN Carine) - RETORNAZ André (donne procuration à ROUGEAX Jean-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

Absents : 3

GRANGE Guy - CLAPPIER Pascal - GIRAUD Nicolas

Secrétaire de séance :

MAGNIN Carine

Rapporteur :

Jean-Pierre Rougeaux, Maire

Délibération n°25-11-132 - Page 1 sur 4



Je vous rappelle que la commune de Valloire a obtenu, par décret du 27 décembre 1957, le statut de station de tourisme puis par décret du 18 juin 1969 celui de station de sports d'hiver et d'alpinisme. Elle bénéficie, par arrêté préfectoral du 4 décembre 2002, d'un sur-classement démographique dans la catégorie 10 000 à 20 000 habitants.

Par suite, un décret du 14 décembre 2017, est venu réaffirmer le classement de la commune en station de tourisme. Suite à ce classement, il n'a été procédé à aucune nouvelle demande de sur-classement démographique de la commune.

Je vous rappelle que le sur-classement est un des avantages du classement en station de tourisme, dont la durée d'effectivité est de 12 ans (ce qui, en conséquence, soumet le sur-classement à la même durée).

Or, d'après le tableau des communes surclassées en Savoie, il apparaît, sauf oubli de mise à jour, que la commune n'a plus été surclassée depuis l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002.

Le sur-classement de la commune n'étant plus valide, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération de demande de sur-classement, conformément à l'article 4 du décret n°99-567 du 6 juillet 1999 (pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Le sur-classement démographique permet à une collectivité d'être rattachée à une strate démographique supérieure à celle de la population permanente recensée, en tenant compte de la réalité des réalités des tâches et des responsabilités incomptes au personnel d'encadrement. Il emporte des conséquences diverses et notamment en matière de ressources humaines en permettant de recruter des emplois fonctionnels.



En application de l'article 3 du décret précité la population totale (population permanente majorée de la population touristique) à prendre en compte est calculée comme suit :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficients	Nombre	Total
Hôtels	Chambre	2	248	496
Résidences secondaires	Résidence	4	1 973	7 892
Résidences de tourisme	Lit	1	2 910	2 910
Meublés	Personne	1	6 904	6 904
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Lit	1	507	507
Hébergements collectifs	Lit	1	250	250
Campings	Emplacement	3	78	234
<b>Total</b>				<b>19 193</b>
Population municipale légale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025				1 101
<b>Population totale à prendre en compte dans la demande de sur-classement</b>				<b>20 294</b>

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.  
Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.



  
**VALLOIRE**  
GALIBIER  

---

**MAIRIE**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 073-217303064-20251127-25\_11\_132-DE

Berger  
Levrault

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Tourisme et notamment l'article R133-33,  
Vu le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 (pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) et notamment les articles 3 et 4,  
Vu le décret du 14 décembre 2017 portant classement de la commune de Valloire (Savoie) comme station de tourisme,  
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication en date du 24 novembre 2025,  
Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de solliciter auprès de Madame la Préfète de la Savoie le sur-classement démographique de la commune de Valloire dans la catégorie 20 000 à 40 000 habitants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 01/12/2025

Publication :

01/12/2025

Valloire, le

01/12/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.



Délibération n°25-11-132 - Page 4 sur 4

